

Actions de l'inspection juin 2024 – novembre 2025

CSS ROCKWOOL
St Eloy-les-Mines
27 novembre 2025



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

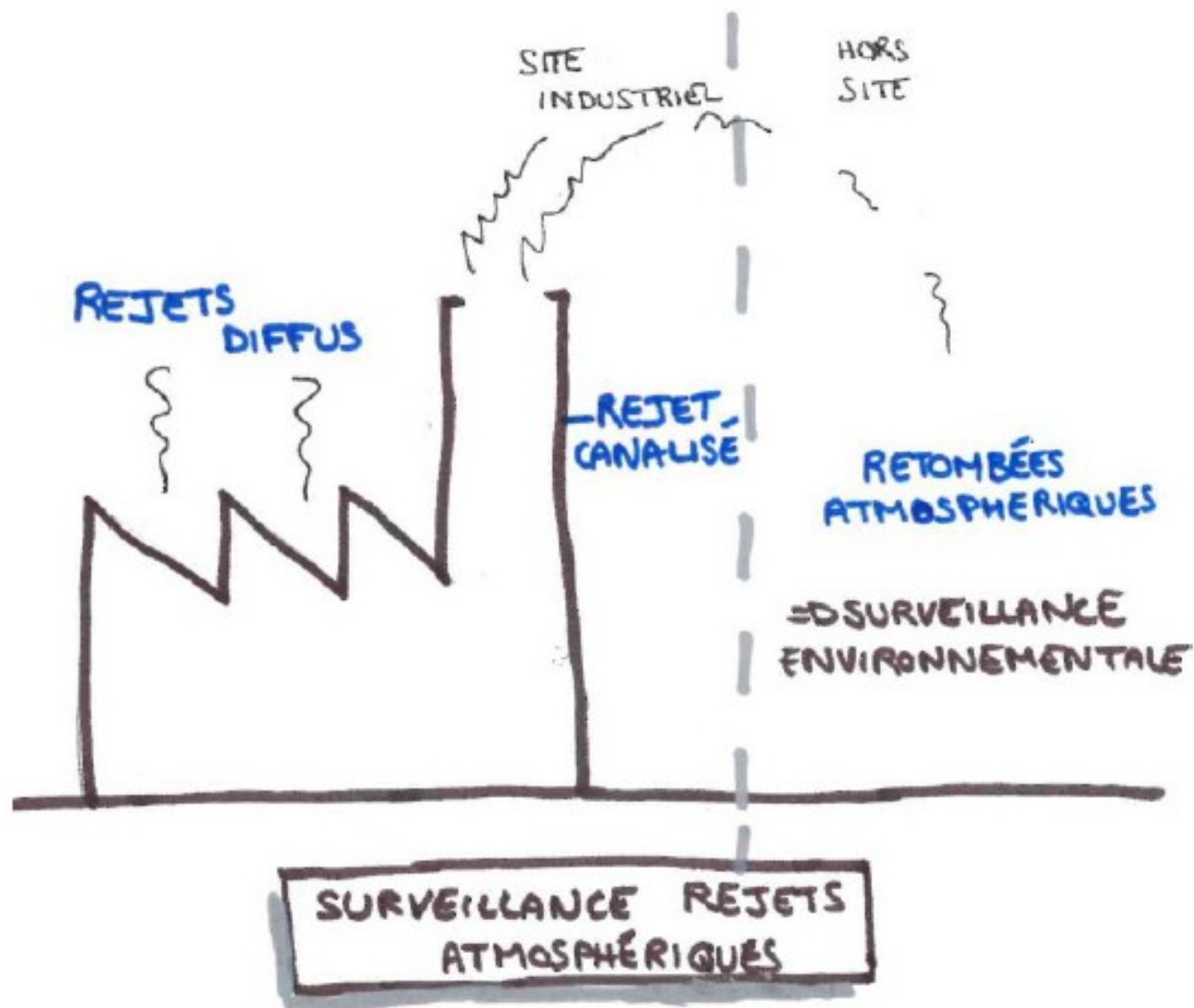
Contexte

- Site SEVESO Seuil Haut (risque accidentel – lié à l'utilisation de produits chimiques)
- Autorisé depuis 1977 (2 lignes de production – ajout de la 3ème ligne en 1992) : fabrication de laine de roche
- Soumis à la directive IED (émissions chroniques importantes : principalement dans l'air)

Introduction

- 3 inspections DREAL depuis la dernière CSS (06/2024)
- Finalisation de l'examen de la mise à jour de l'étude de danger
- Instruction de demandes de modifications : projet JEDI ligne 1, clarification des installations de combustion présentes sur le site, augmentation de l'utilisation de déchets
- Suivi particulier des actions concernant le niveau sonore et les rejets atmosphériques

Rejets dans l'air



Rejets dans l'air

- Renforcement des exigences en 2023 (remplacement d'analyseurs et modalités de suivi en continu selon normes métrologiques) => finalisation de mise en place, suivi plus robuste des émissions continues, rendu plus régulier à l'administration
- Travail de recensement des émissions diffuses et demande de réduction à la source
- Perspectives positives avec projet JEDI sur les rejets atmosphériques mais d'ici là travail de maîtrise des émissions. Des non conformités constatées notamment sur ammoniac, oxydes de soufre, formaldéhydes, monoxyde de carbone, avec augmentation notable des flux depuis 4 ans

Rejets dans l'air – surveillance environnementale

- Révision des modalités de la surveillance environnementale avec un bilan 2022-2024
 - utilisation de techniques plus représentatives et reconnues (10 jauges, 1 mois tous les semestres)
 - surveillance complémentaire par ATMO en 2023 et 2024 avec utilisation d'une remorque équipée et de tubes passifs indicatifs à différents points de la ville
- Synthèse des données recueillies et interprétation (fait par Antea et ATMO en juillet et novembre 2025), utilisation pour la mise à jour de l'étude de risque sanitaire (projet JEDI ligne 2) et adaptation nouvelles modalités de mesurage

Rejets dans l'air – surveillance environnementale



Légende :  Site d'intérêt



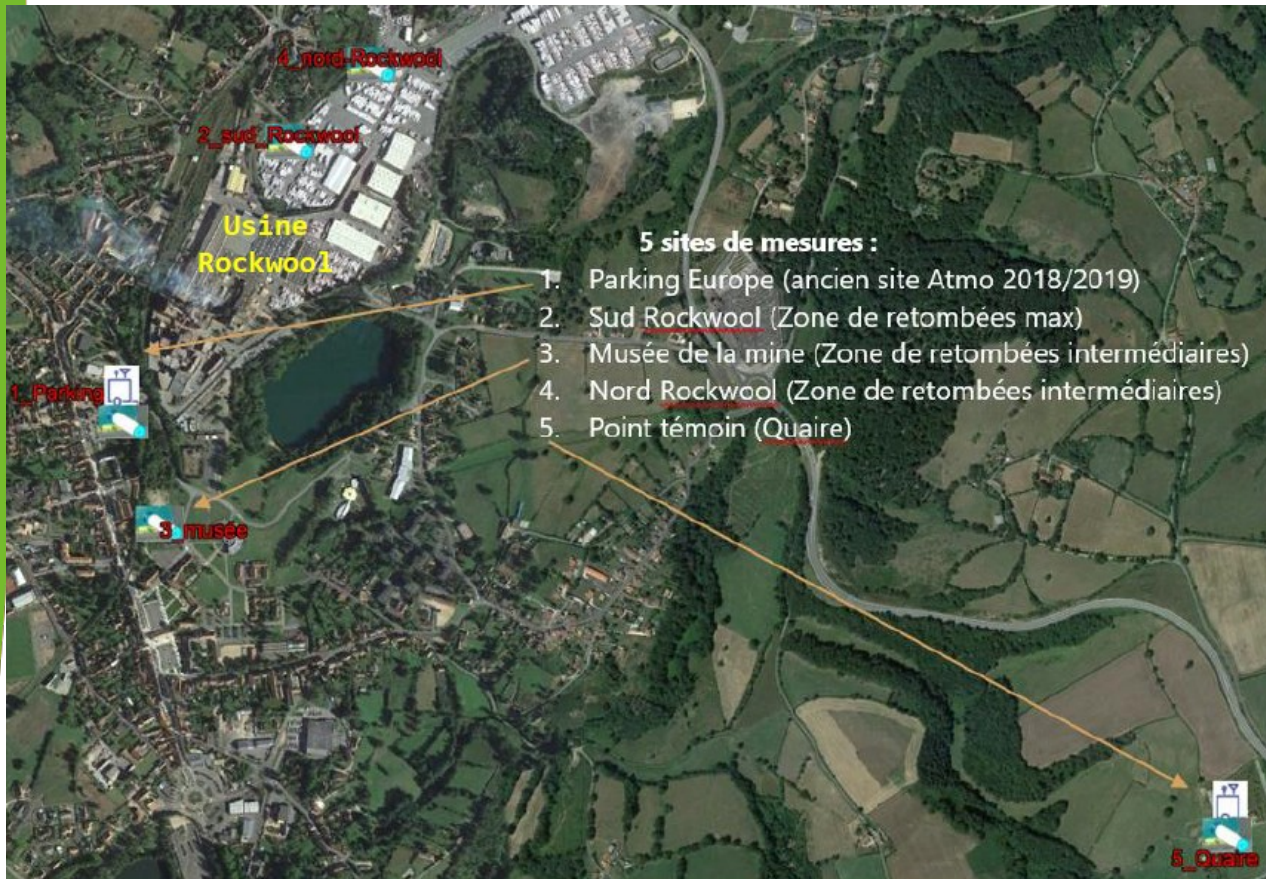
Surveillance Biobasic:

- Pas d'impact notable sur les dioxines/furanes, métaux particuliers, poussières
- Mesurage du soufre et azote non adapté à la forme de polluant rejeté (gazeux) => mesure de l'air ambiant sur NH₃, formaldéhyde, phénol, fluorures, cyanures conseillé

Rejets dans l'air – surveillance environnementale

Surveillance
ATMO 2024:

- Poussières PM2,5 : peu voire pas d'impact sur ce paramètre
- Dioxyde de soufre : influence industrielle ponctuelle et limitée
- Ammoniac : influence industrielle localisée et ponctuelle
- Aldéhydes, phénol : influence visible mais faible
- Fluorures : influence industrielle localisée



=> Pas d'impact notable à l'échelle de la commune identifié

Eau (consommation et rejet)

- Sécheresse : Plan d'utilisation rationnelle de l'eau mis à jour dans le dossier JEDI ligne 1 (début 2025) – bassin Sioule Aval uniquement en vigilance en 2025
- Prélèvement d'eau : consommation de 257 341 m³ en 2024 (239 565 m³ en 2023)
- Mise en place d'une station d'ultra-filtration en 2024 pour limiter l'utilisation d'eau potable
- Rejets d'eau : rejets industriels faibles mais avec nécessité de renforcer le suivi journalier du débit et des déclarations à l'administration

Risque accidentel

- Inspection sur les pertes d'utilités en 2025 – RTE événement coupure électrique – demande d'amélioration des procédures
- Examen de l'étude de danger mise à jour (suite demandes de l'inspection) en 2023, bientôt finalisé :
 - Renforcement des mesures permettant de diminuer les probabilités d'occurrence d'un événement
 - Préconisation de l'augmentation du rayon PPI : 160 m au lieu de 110 m actuellement
 - POI (plan d'opération interne) à mettre à jour
- Premières mesures en cas d'accident (contrat ATMO) définies
- Exercice PPI - 12/12/2024

Modifications du site

- Projet Greenification (JEDI) : Gain sur les émissions atmosphériques (dont CO₂, SO₂, NOX, NH₃).
 - Ligne 1 : dépôt d'un dossier ICPE en mai 2025 expliquant le passage d'une combustion coke sur le cubilot à un système de fusion électrique
 - Volume production inchangée
 - Comprend une unité de production d'azote et une tour de puissance électrique (nécessité de conformité au PLU)
 - Niveau sonore inchangé selon les modélisations
 - Courrier préfectoral autorisant la modification en juin 2025

Modifications du site

- Projet Greenification (JEDI) : Gain sur les émissions atmosphériques (dont CO₂, SO₂, NO_x, NH₃).
 - Ligne 2 : dossier non déposé à ce jour mais qui devra intégrer une mise à jour de l'étude de risques sanitaires et une interprétation de l'état des milieux (état actuel et projeté de la qualité des milieux entourant le site)
 - Etant donné les montants de subvention attendus sur ce projet (>5M€), le seuil de droit d'initiative est dépassé (article L121-17-1 du Code de l'environnement).

=> une déclaration d'intention a été déposée en Préfecture, elle a été transmise aux collectivités et est disponible sur le site de la préfecture

=> le public peut demander une concertation jusqu'au 30/12/2025

Modifications du site

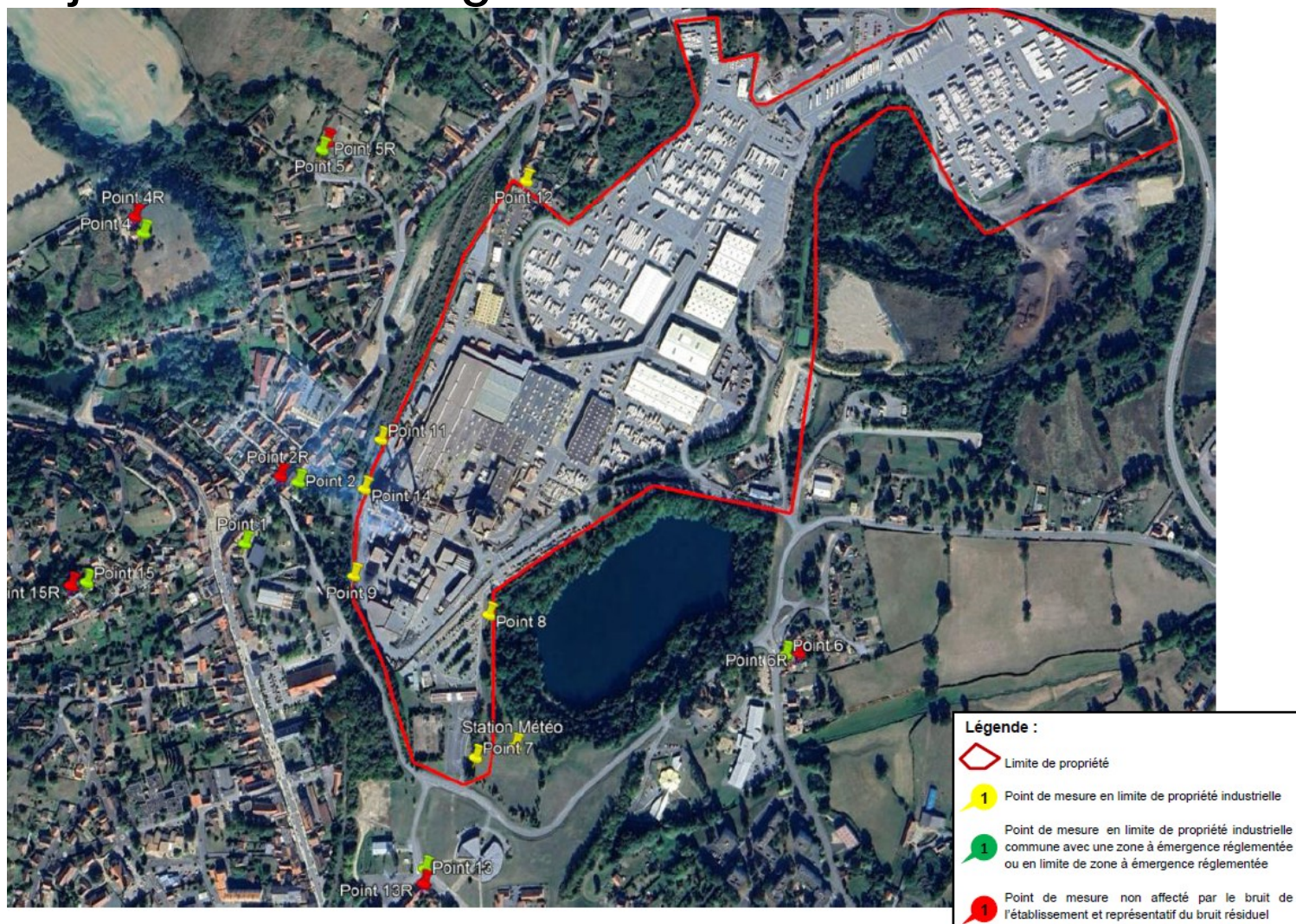
- Modification des produits utilisés notamment l'augmentation de la réutilisation de déchets de laine (provenant de chantiers ou de déconstructions) :
 - Instruction d'un cas par cas ayant conduit à la non soumission à évaluation environnementale
 - Consultation du public du 29/09 au 13/10/2025 : une seule remarque qui est intégrée dans les prescriptions applicables
 - Arrêté signé le 12 novembre 2025 : encadre principalement les volumes autorisés et les modalités de contrôle en entrée de site

Bruit

- Sujet faisant l'objet d'actions pluriannuelles depuis 2017
- Situation dégradée depuis la modification du chamber en 2020
 - Réceptions de plaintes chez l'industriel, l'inspection et la préfecture
 - Constat partagé par l'exploitant : réalisation d'une étude pour mettre en place un silencieux : réalisation effectuée en 2022 mais non concluante
 - Étude subjective en 2022-2023
 - Monitoring en cheminée ligne 2 fibrage...
- Arrêté préfectoral du 9 août 2024 abaissant les valeurs d'émergence opposables à celles imposées nationalement, augmentation de la fréquence de contrôle

Bruit

- Mesures réalisées fin décembre 2024 en fonctionnement et avec site à l'arrêt pour un calcul au plus juste de l'émergence



Bruit

- Travaux d'ampleur réalisés sur la partie fibrage ligne 2 (qui avait été à l'origine des recueils de plaintes) réalisés en juin 2025 (remplacement du conduit de la cheminée par une plus grande section) et mise en place d'un nouveau silencieux fin juillet.
- Nouveau contrôle réglementaire en octobre 2025 + surveillance en continu des bruits en cheminée

=> gain d'environ 18 dB à la cheminée avant/après travaux, à conserver avec la réalisation d'une maintenance adaptée au silencieux

=> baisse visible sur les niveaux sonores, en particulier sur les points 1, 2, 4, 5, 6, 12 et 15 (- 3 à 7 dB en journée et la nuit)

=> émergences améliorées même si la conformité totale n'est pas retrouvée

=> le plan d'actions pluriannuel continu ainsi que la prise en compte lors des futurs travaux (notamment JEDI)

=> avis des riverains sur le sujet ?

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr